



DÉPARTEMENT
DE LA
CÔTE D'OR

CANTON
DE
FONTAINE LES DIJON

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 021-212105357-20260213-2026_005AR-AR

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2026 – 005
AUTORISATION CIRCULATION POIDS LOURDS MAXI 44T
RUE DU PRESSEIR 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY**

Madame le Maire de la commune de Ruffey lès Echirey

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes,

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules d'un poids total en charge de 44 tonnes est autorisée de l'entrée du village Côté RD104 jusqu'au 7 rue du Presseir sur la Commune.

Article 2 : Cette autorisation s'appliquera uniquement aux poids lourds 44T pour assurer les livraisons de l'Entreprise PACOTTE SARL.

Article 3 : Cet arrêté est valable tant que l'Entreprise PACOTTE SARL exercera son activité au 7 rue du Presseir.

Le présent arrêté, publié sous les formes habituelles, sera transmis à :

- Gendarmerie d'Arc sur Tille
- Préfecture
- PACOTTE SARL

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 13 février 2026

Joëlle GUERIN
Maire

